



## RÈGLEMENT CANTINE ET GARDERIE

Ces 2 services font l'objet d'une seule facture, qui devra être réglée :

- de préférence par virement, sur le compte de l'association (IBAN FR76 1558 9297 0403 9441 0404 011 - BIC CMBRFR2BARK)
- ou par chèque à l'ordre de AEP DIWAN KASTELLIN

dans les plus brefs délais et au plus tard avant la fin du mois suivant.

Exemple : facture au titre du mois de septembre émise début octobre à régler avant fin octobre.

Pour les familles qui le souhaitent, il est possible de mettre en place un prélèvement automatique, qui sera effectué le 15 de chaque mois.

Nous attirons votre attention sur le fait que vos règlements permettent à l'association de régler les factures de cantine à la trésorerie de Châteaulin. En cas de retards répétés, les repas risquent de ne plus nous être livrés et nous en pâtirions tous.

### CANTINE

Les repas sont livrés par la commune de Châteaulin. À titre indicatif, le tarif par repas pour l'année 2015/2016 était de 3.45 €/repas. La livraison des repas fait l'objet d'une convention avec la commune de Châteaulin en début d'année scolaire, le tarif est donc susceptible d'évoluer chaque année.

L'inscription à la cantine se fait chaque matin auprès de l'ASEM.

Si le repas d'un enfant est commandé, mais que celui-ci quitte l'école avant le déjeuner (pour maladie par ex.), le repas sera facturé à la famille.

### GARDERIE

L'association AEP DIWAN KASTELLIN met à disposition des parents dont les enfants sont scolarisés à l'école Diwan de Châteaulin un service de garderie.

#### Article 1 : horaires

En périodes scolaires, l'accueil est assuré :

- les jours d'école de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30.
- les mercredis matin de 8h à 12h00. Les enfants devront arriver avant 9h30 et partir au plus tôt à 11h30 afin de permettre l'organisation d'activités. Si l'enfant ne se rend pas au centre de loisirs de Châteaulin, il devra être récupéré à 11h30.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont notées par l'ASEM.

## Article 2 : tarifs

Les jours d'école, l'accueil est gratuit de 8h30 à 8h45 et de 16h30 à 17h00.

En dehors de ces horaires, les tarifs suivants s'appliquent :

- les jours d'école : 0.70 €/1/2 heure. Toute ½ heure entamée est due.
- les mercredis matin : 6.30 €/matinée, quelle que soit l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant.

En cas de retard, le coût réel sera facturé à la famille, à savoir 6 € pour toute ½ h entamée (selon SMIC en vigueur au 15/08/2016).

## Article 3 : inscription

- Jours d'école : pas d'inscription nécessaire.
- Mercredis matins : inscription obligatoire le vendredi précédent au plus tard sur la feuille prévue à cet effet dans l'entrée de l'école.

En cas d'annulation, prévenir impérativement par écrit la personne chargée de l'accueil le plus tôt possible et au plus tard le mardi précédent à 9h. Dans le cas contraire, les frais d'accueil seront facturés, sauf présentation d'un certificat médical (à fournir sous 48h).

Les parents devront préciser lors de l'inscription si leur enfant doit être conduit au centre de loisirs de Châteaulin à 11h45. Il est de la responsabilité de chaque famille de s'assurer que son enfant est bien inscrit au centre de loisirs de Châteaulin.

## Article 4 : goûter

Les goûters sont à fournir par les familles. Le goûter sera pris à partir de 17h00.

## Article 5 : encadrement

L'encadrement est assuré alternativement par les deux ASEM employé(e)s de l'association et par le/la volontaire en service civique.

Nous demandons aux parents d'attendre l'arrivée de l'ASEM et de ne pas laisser leur enfant seul dans la cour. Dans le cas contraire, la responsabilité de l'ASEM ni de l'AEP ne saurait être engagée.

Pour des raisons de sécurité, la présence de 2 adultes est nécessaire, notamment pour conduire les enfants au centre de loisirs à 11h45. En cas d'absence de l'un de ces adultes, il sera demandé une participation d'un parent.

---

## RÈGLEMENT CANTINE ET GARDERIE

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ représentant légal de l'enfant  
\_\_\_\_\_ reconnais avoir lu et accepte dans son intégralité le  
présent règlement.

Fait à            Le            Noms et signatures des représentants légaux de l'enfant

---

AEP DIWAN KASTELLIN  
N° SIREN : 521 152 942  
N° SIRET : 521 152 942 00020  
23 grand rue 29150 Châteaulin  
Tel : 02 98 27 40 94  
www.diwankastellin.bzh